



Société anonyme au capital de 549 072 620 dinars
divisé en 54.907.262 actions nominatives de 10 dinars chacune
Siège social : Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis
Identifiant Unique : 1299178/L/A/M/000

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25.06.2021

1. Approbation de l'ensemble des modalités exceptionnelles de la tenue de la réunion de l'Assemblée ;
2. Transfert du siège social de la Société ;
3. Modification corrélative des statuts de la Société ;
4. Amendement de l'article 24 des Statuts ;
5. Mise-à-jour des Statuts ;
6. Pouvoirs au vu de dépôt et publication.

LES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25.06.2021

PREMIERE RESOLUTION : Approbation de l'ensemble des modalités exceptionnelles de la tenue de la réunion de l'Assemblée

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19 et à titre de mesure préventive et exceptionnelle, les actionnaires approuvent l'ensemble des modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION : Transfert du siège social de la Société

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social actuel sis à l'immeuble le Dôme rue du Lac Léman Les Berges du Lac II, au nouveau siège à savoir :

Immeuble « JOUMANA », Les Berges du Lac III, la Zone d'Activité Kheireddine, la Goulette 2060 - Tunis.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION : Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

Article 04 « nouveau » : Siège

Le siège social est fixé à l'Immeuble « JOUMANA », la Zone d'Activité Kheireddine, la Goulette 2060 - Tunis.

Ce siège peut être transféré dans tout endroit de la même ville ou ailleurs sur le territoire Tunisien ou à l'étranger suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La société pourra avoir des succursales, agences ou bureaux partout par simple décision du conseil d'administration s'il jugera utile de les créer.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION : Modification de l'article 24 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter un point au niveau de *l'alinéa 2 du Paragraphe (2) de l'article 24* des Statuts qui dispose que :

« Les emprunts et les prêts conclus par la société avec ses filiales et dont le montant excède vingt millions de dinars ».

Les autres stipulations de l'article 24 des Statuts restent inchangées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION : Mise à jour des statuts ;

Suite aux résolutions ci-dessus mentionnées, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour des statuts et la modification des articles 4 et 24. Les autres articles des statuts restent inchangés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents ou représentés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le Secrétaire de séance, les Scrutateurs.